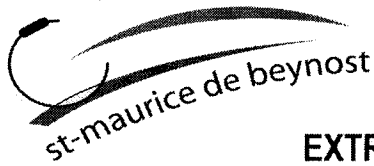




Folio N°:

Publié le : - 4 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-047

**Objet : Arrêté temporaire de
circulation – rue du Figuier**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1, L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L2212-1, L2212-2 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU les dispositions du Code de la route notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU la demande de la société RAMPA TP LYON ;

CONSIDERANT que pour les besoins de travaux de renouvellement et maillage de canalisation AEP, pour le compte de la CCMP, il faille réglementer la circulation rue du Figuier ;

ARRÊTE :

Article 1 : La rue du Figuier sera mise en sens unique jusqu'au 3 juillet 2026 dans le sens OUEST/EST ;

Article 2 : Une déviation en direction de l'avenue des écoles puis vers l'avenue de Genève - RD1084 puis par la rue du Trêve (Miribel) est mise en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 3 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, de faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours, tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise RAMPA TP ;
- La CCMP – service mobilité et service déchets

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 22 mai 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

